

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0049**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Accueil des Buers auprès de la Société Générale - Réaménagement de dette - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0049**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'association Accueil des Buers auprès de la Société Générale - Réaménagement de dette - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'association accueil des Buers a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager le prêt souscrit initialement auprès de DEXIA en procédant à un remboursement anticipé et en souscrivant un nouvel emprunt auprès de la Société Générale. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter notamment des conditions financières favorables en passant d'un emprunt indexé au taux du livret A à un emprunt à taux fixe et en diminuant la durée d'emprunt de 2 ans.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> novembre 2020 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti au 1 <sup>er</sup> novembre 2020 par la Métropole (en €)
extension de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	3 impasse des Soeurs à Villeurbanne	2 018 520,66	85 %	1 715 742,56

La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Cette modification concerne 1 ligne de prêt.

La nature, le montant tenant compte d'indemnités et la durée d'amortissement de l'emprunt à venir pour cette opération de réaménagement sont indiqués dans le tableau ci-dessous et à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt maximal (en €)	Montant garanti maximal (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Taux initial	Nouveau taux	Durée
Société Générale	libre	2 039 000	1 733 150	85 %	Livret A +150 pdb	Taux fixe 0.88 %	15 ans

Il est rappelé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération par le Conseil Général du Rhône dont l'engagement a été repris par la Métropole par délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014. Les conditions financières sont modifiées lors de la souscription d'un nouvel emprunt d'où la présente décision modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'Association accueil des Buers ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DECIDE

**1° - Maintient** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximal de 2 039 000 € souscrit par l'association accueil des buers, auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières en vigueur dans le cadre d'un réaménagement de dette souscrit initialement auprès de DEXIA modifiant ainsi la garantie accordée par délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 lors de la reprise des engagements du Conseil Général du Rhône.

Le montant total garanti maximal est de 1 733 150 € au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt à venir sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

#### **2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Libre
prêteur	Société Générale
montant du CRD de la ligne du prêt	2 039 000 €
frais de dossier	1 000 €
durée d'amortissement	15 ans
taux de période	Fixe 0,88 %
périodicité	trimestrielle
profil d'amortissement	charge constante
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**